

SÉANCE DU 21 MAI 2025

Nombre de Membres

En exercice : 29
Titulaires présents : 23
Pouvoirs : 05

Date de convocation :

15/05/2025

Date d'affichage :

22/05/2025

Votants :	28	Pour :	28	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER-ROLLET Claude ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Rémy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; DALLOZ Jean-Charles ; DUTHION Jean-Paul ; GAUTHIER-PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean-Luc ; LONG Grégoire ; MOREL-BAILLY Hélène ; MOREL Denis ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés ayant donné pouvoir : BLASER Michel (représenté par BENIER-ROLLET Claude) ; CHATOT Patrick (représenté par DUTHION Jean-Paul) ; DEPARIS-VINCENT Christelle (représentée par ROUX Nathalie) ; ETCHEGARAY Josiane (représentée par DALLOZ Jean-Charles) ; PIETRIGA Guy (représenté par BUCHOT Jean-Yves).

Excusée : DUBOCAGE Françoise.

Objet : MARCHÉS PUBLICS - ZAE LA CHAILLEUSE - Approbation des marchés de travaux de création d'une voirie

Rapporteur : Jean-Yves BUCHOT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Afin de sécuriser l'accès aux poids lourds et pour la défense incendie des entreprises situées à l'Est de la ZAE de La Chailleuse (Saint-Laurent-la-Roche), un projet de création de voirie permettant de « boucler » la zone a été établi. Les acquisitions foncières et la préparation de la structure de voirie ont été prises en charge par la commune. Pour la création de la bande de roulement, Terre d'Émeraude a confié la maîtrise d'œuvre au cabinet CIRUS de DIJON. Le coût d'objectif a été fixé à 120 000 € HT.

Sur la base du projet établi par le maître d'œuvre, une consultation a été engagée selon la procédure adaptée.

Quatre offres ont été reçues.

Après analyse, la commission d'ouverture des plis a proposé, dans sa séance du 15/05/2025 de retenir l'offre de la société BONNEFOY, jugée économiquement la plus avantageuse.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

De **RETENIR** l'offre de la société BONNEFOY, pour un montant de 109 636,85€ HT.

D'APPROUVER le marché correspondant.

D'AUTORISER le Président à signer ledit marché.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 23.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres
présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

